

## REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN 2019

« Le Mystère des Faluns »

### **Article 1 : Objet du concours**

Le Mystère des Faluns organise un concours de dessin, gratuit, ouvert à tous sans limite d'âge et sans obligation d'achat pendant les vacances de Pâques : du 6 avril au 23 avril 2019.

### **Article 2 : Thème du concours**

Les dessins proposés devront traiter le thème du Mystère des Faluns.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Il s'agit d'un concours individuel. Chaque participant ne pourra présenter qu'un seul dessin.

Toutes les techniques manuelles disponibles sont acceptées pour la réalisation des dessins : aquarelle, feutre, crayon, pastels, peinture, collage, scrapbooking, etc...

Chaque dessin devra impérativement comporter au verso, écrit de façon lisible :

- Le nom, le prénom et la date de naissance de l'enfant,
- Un numéro de téléphone,
- Une adresse postale,
- Une adresse mail.

Adresser le dessin à l'adresse suivante, soit par courrier ou en le déposant à l'accueil :

Le Mystère des Faluns

7 Rue d'Anjou

Doué-la-Fontaine

49700 Doué en Anjou

La date limite de dépôt des dessins est le Mardi 23 avril à 18h.



## ***Article 4 : Responsabilité***

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte des dessins.

## ***Article 5 : Sélection et résultats du concours***

Un jury composé de membres de l'équipe du « Mystère des Faluns » se réunira le Vendredi 26 avril 2019 afin de sélectionner les lauréats

Le jury sélectionnera 3 dessins qui lui paraissent être les meilleurs. Ils se baseront sur les critères du soin apporté au dessin et d'originalité.

Le résultat sera annoncé officiellement le Vendredi 26 avril, à 15h.

Les gagnants devront retirer leur lot de surprises à l'accueil du Mystère des Faluns. Si ce n'est pas possible, nous les enverrons à leurs adresses postales.

## ***Article 6 : Les prix***

Les plus beaux dessins seront récompensés : Un lot de surprises.

## ***Article 7 : Droits d'auteur et droits d'image***

Les dessins réalisés ne feront en aucun cas l'objet de versement de droits d'auteur et de diffusion.

Le Mystère des Faluns s'engage à respecter les droits moraux des auteurs. Chaque candidat renonce à ses droits patrimoniaux sur son dessin, Le Mystère des Faluns pouvant exploiter les dessins dans toutes les circonstances et sur tous les supports qui lui conviendront. Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, et ce sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous supports connus et inconnus à ce jour.

## ***Article 8 : Divers***

La participation à ce concours implique pleinement l'acceptation du présent règlement.

Le Mystère des Faluns organisatrice de ce concours, ne saurait être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, cas fortuit ou force majeure, le concours était totalement reporté ou annulé.



Un territoire  Une dynamique

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs « tuteurs légaux » peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du Mystère des Faluns - 7 Rue d'Anjou - 49700 Doué en Anjou.